

## GENOMIC VISION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.148.901,70 euros  
Siège social : 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux  
477 699 144 RCS Nanterre

---

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 11 JUIN 2021

### TEXTE DES RESOLUTIONS

#### Première résolution

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire et des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,

**approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

**prend acte** que les comptes sociaux ne prennent en charge ni amortissements excédentaires ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du code général des impôts.

#### Deuxième résolution

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à la somme de -5.086.598 euros,

**décide** d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » qui s'élève alors à -25.021.404 euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

#### Troisième résolution

*Examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-88 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,

**constate** qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

#### **Quatrième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Madame Elisabeth Ourliac)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Elisabeth Ourliac vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**décide** de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Elisabeth Ourliac, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Elisabeth Ourliac a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **Cinquième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Madame Tammou Saraga)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Tammou Saraga vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**décide** de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Tammou Saraga, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Tammou Saraga a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### **Sixième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Isabelle Racamier, au titre de son mandat de président du conseil de surveillance*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Madame Isabelle Racamier au titre de son mandat de président du conseil de surveillance jusqu'au 29 janvier 2020, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa huitième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

### **Septième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Elisabeth Ourliac, au titre de son mandat de président du conseil de surveillance*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Madame Elisabeth au titre de son mandat de président du conseil de surveillance, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa huitième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

### **Huitième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Dominique Rémy-Renou, au titre de son mandat de président du directoire*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Madame Dominique Rémy-Renou au titre de son mandat de président du directoire, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa dixième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

### **Neuvième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Aaron Bensimon, au titre de président du directoire et de directeur général*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Aaron Bensimon au titre de son mandat de président du directoire et de directeur général, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa neuvième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

#### **Dixième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Stéphane Altaba, au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Stéphane Altaba au titre de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 août 2020 aux termes de sa onzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

#### **Onzième résolution**

*Vote sur les informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

**approuve**, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

#### **Douzième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2021*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

#### **Treizième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2021*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de président du directoire, au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

#### **Quatorzième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2021*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de directeur général, au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

#### **Quinzième résolution**

*Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Jérôme Vailland en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2021*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération de Monsieur Jérôme Vailland en raison de son mandat de membre du directoire et de son contrat de travail au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport précité.

#### **Seizième résolution**

*Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

**autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

**décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

**décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

**décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 5 euros, avec un plafond global de 2 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

**donne** tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

--ooOoo--